Grandson
CONSEIL COMMUNAL

Rapport de commission
Préavis n° 710

Objet :	Cautionnement solidaire en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois		
Date et heures de la séance :	Lundi 5 octobre 2026	Début : 20h30	Fin : 21h30
Lieu de la séance :	Hôtel de ville, salle du Conseil communal		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Jonathan Payot		
Membres de la commission présents :	Madame Laura Meyer, MM. Numa Piot, Chany Schmid, Toni Fabio, Jean-Joël Jeandupeux, Thomas McMullin		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant-e(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic et M. Francesco Di Franco, Municipal		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal relatif à l'octroi d'un cautionnement solidaire maximal de 220'000 CHF en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois, destiné à garantir une partie de l'emprunt nécessaire à l'acquisition de nouveaux locaux à Yverdon-les-Bains.

Nous remercions Monsieur Antionio Viallate, Syndic et Monsieur Francesco Di Franco, Municipal, pour leur présence et les compléments d'informations qu'ils nous ont apportés.

L'acquisition, d'un montant de 940'000 CHF sera financée par 500'000 CHF provenant de la vente de l'ancien bâtiment et par un emprunt hypothécaire de 440'000 CHF. Les communes de Grandson et d'Yverdon-les-Bains sont sollicitées à parts égales pour garantir cet emprunt. La commune d'Yverdon-les-Bains a accepté le cautionnement lors de sa séance du 1er octobre 2026.

La commission reconnaît l'importance des activités des Samaritains pour la région notamment leur engagement lors de manifestations et dans le domaine de la formation aux premiers secours. La Municipalité a souligné la nécessité de soutenir ces activités bénévoles, exercées depuis plus d'un siècle, ainsi que l'intérêt de partager cet engagement avec la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Des interrogations ont toutefois été soulevées concernant la santé financière de l'association et sa capacité à assumer les charges supplémentaires liées à l'acquisition. À la suite de la séance, des renseignements complémentaires obtenus auprès d'un ancien président, toujours membre du comité, ont permis d'apporter plusieurs précisions. Après déduction des frais de notaire et des impôts, l'association devrait conserver environ 60'000 CHF de liquidités. Les travaux prévus seront réalisés bénévolement par les membres et la Loterie Romande financera le nouveau mobilier ainsi que l'éclairage. L'organisation de cours obligatoires pour les chauffeurs professionnels (cours OACP) dès l'année prochaine devrait augmenter les recettes. La suppression de la location d'un local de stockage à Yverdon, qui représentait 300 CHF par mois, constitue également une économie supplémentaire.

Il convient néanmoins de relever qu'aucun budget prévisionnel n'a encore été établi, celui-ci dépendant du programme des cours à définir. Aucun business plan n'a été réalisé, la banque ne l'ayant pas demandé. Ces éléments ne permettent donc pas encore de disposer d'une vision complète de l'évolution financière de l'association. Les nouvelles recettes attendues constituent une perspective favorable, mais leur ampleur reste à confirmer.

Enfin, le cautionnement représente un engagement conditionnel pour la Commune et non une dépense immédiate. Malgré les garanties liées au bien immobilier, le risque financier ne peut être considéré comme nul.

Conclusion

Au terme des discussions, et malgré les incertitudes qui subsistent quant à la situation financière future de l'association, la commission estime que l'utilité des activités des Samaritains justifie ce soutien. Le préavis est accepté à la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter les conclusions du préavis n° 710 telles que présentées par la Municipalité.

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis no 710 relatif à un cautionnement solidaire en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois ;

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à accorder un cautionnement solidaire d'un montant maximal de CHF 220'000.- en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois, afin de garantir une partie de l'emprunt bancaire destiné à l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes 10 à Yverdon-les-Bains, sous réserve de l'octroi par la Ville d'Yverdon-les-Bains d'un cautionnement équivalent ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent cautionnement, dans la limite du montant maximal de CHF 220'000.- fixé à l'article 1.

Pour la Commission des finances

Le Président

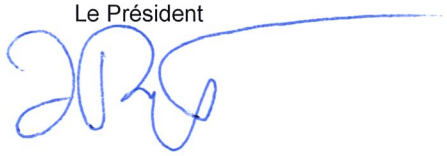

Jonathan Payot